

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3 autorisant pour compter du 1er janvier 1941 la constitution à Djibouti d'une association dite « (Société de pêche de Djibouti »

n° 3

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 530 du 31/01/1941

Date de publication
3 janvier 1941

Date du numéro
31 janvier 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les articles 291 et 294 du Code pénal: Après avis du procureur de la République, chef du Service judiciaire.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1ER

Est autorisée pour compter du 1 er janvier 1941 la constitution à Djibouti d'une association dite « Société de pêche de Djibouti ». Art. 2. — Un exemplaire des statuts de L'association susvisée restera annexé à l'original du présent arrêté. Un second exemplaire sera déposé au Bureau des affaires politiques. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Not IL.IIETAS.